



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE)

Appel à projets 2020

Égalité et mixité à l'École

Contexte et enjeux

La mission du système éducatif est de faire réussir chacun et chacune, garçon ou fille, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Cette réussite implique que les valeurs humanistes d'égalité et de respect entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, soient transmises et comprises dès le plus jeune âge. Pourtant, les disparités entre les sexes demeurent bien réelles. La réussite et l'échec scolaire, la réussite et l'échec en matière d'insertion professionnelle restent des phénomènes relativement sexués. La manière d'interroger, de donner la parole, de noter, de sanctionner et évidemment d'orienter, révèle des représentations profondément ancrées sur les compétences supposées des unes et des autres. Ces pratiques, le plus souvent involontaires, ont des conséquences significatives sur les parcours scolaires, puis professionnels des jeunes. Les choix d'orientation demeurent très traditionnels et trop souvent restreints à quelques secteurs d'activité pour les filles et les parcours des garçons, même avec une palette plus étendue, évitent certains domaines professionnels, considérés comme «féminins». Alors que le taux d'accès au baccalauréat des filles est largement supérieur à celui des garçons, elles demeurent minoritaires dans les classes préparatoires aux grandes écoles. Lutter contre cette situation, c'est créer les conditions pour permettre à notre système éducatif d'assurer la réussite de chacun dans la vie sociale et professionnelle.

Objectifs de l'appel à projet

1. Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes;
2. Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes;
3. S'engager pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'étude.

Publics ciblés

- les élèves de la maternelle à l'enseignement supérieur
- la communauté éducative (enseignant-e-s, CPE, proviseur-e, documentaliste, les infirmier-e-s scolaires...)

Typologie des actions éligibles (non exhaustive)

- séminaires
- carrefours, forum de découverte des formations et des métiers **avec le prisme de la mixité**
- reportage métiers
- travail action-recherche sur les représentations constitutives du masculin ou du féminin
- travaux sur l'identité de « genre »
- sessions de sensibilisation à l'égalité
- réalisation culturelle et ou artistique visant à promouvoir l'expression des élèves sur le masculin/féminin

Conditions de recevabilité des demandes

1. Les actions proposées doivent s'inscrire impérativement dans la durée. Les actions « dites ponctuelles », non capitalisables, non transférables, ne seront pas prises en compte.

Le travail en réseau et les partenariats mis en place seront déterminants avec selon les sujets :

- la mission égalité filles-garçons des rectorats
- la mission académique pour le développement du numérique éducatif des rectorats (DANE)
- la mission du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI)
- la mission de prévention et lutte contre le harcèlement scolaire des rectorats
- les conseils de la vie collégienne ou lycéenne (CAVL, CAVC)
- les services d'orientation (SAIO, CIO, ONISEP,)
- les délégations à l'action culturelle des rectorats et la DRAC

2. Les actions devront s'inscrire en articulation avec un ou plusieurs dispositifs éducatifs / pédagogiques existant

- l'accompagnement personnalisé de l'élève (AP)
- les programmes personnalisés de réussite éducative (PRE)
- la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et ou des familles itinérantes (CASNAV)
- la scolarisation des enfants en situation de handicap (ASH)
- les classes ou ateliers relais
- le dispositif école entreprise
- les mini-entreprises
- les cordées de la réussite
- Capital filles
- Un jour un chercheur
- forum 3^e
- forum sup ou post baccalauréat
- l'action des EICCF et des plannings familiaux sur l'éducation à la vie affective
-

Calendrier

Les actions auront lieu dans les huit départements **avant le 31 mars 2021**.

Les territoires concernés :

8 départements de Bourgogne-Franche-Comté

Modalités pratiques

- mise en place en étroite collaboration avec les chargés de mission académique des rectorats et/ou et la DSDEN et avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité concernant notamment le périmètre géographique des actions proposées et le programme des actions.
- **cofinancement obligatoire**
- **mixité des publics : filles et garçons doivent être ciblés**
- mobilisation des référents égalité au sein des établissements lorsqu'ils existent

Votre proposition

Les porteurs de projets détailleront dans leur proposition :

- les objectifs,
- le contenu et les outils pédagogiques,
- l'approche méthodologique,
- les indicateurs d'évaluation (public ciblé, impact, pertinence, cohérence et plus-value avec les dispositifs de droit commun existant sur le territoire, articulation avec le droit commun)
- le prix détaillé de l'action (préciser le taux horaire ; les frais de déplacement et les autres frais)
- les cofinancements

Un soin particulier sera apporté à la dimension participative de l'action et à l'approche intégrée de l'égalité.

Les modalités d'animation pédagogique devront permettre à la communauté éducative d'être partie prenante et de s'inscrire dans un continuum.

Attention : votre proposition peut concerner l'ensemble des huit départements, ou seulement une partie d'entre eux. Vous veillerez à préciser dans votre réponse, quels départements et bassins d'éducation votre prestation peut couvrir et à quel coût pour chaque action départementale.

Engagements des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire de l'appel à projets s'engage à :

- justifier de l'utilisation des crédits obtenus,
- soumettre à la validation de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) toute modification en cours de projet, notamment concernant le calendrier, le budget ou le contenu de l'action,
- communiquer sur le soutien de la DRDFE dans tous les documents afférents au projet, en faisant figurer le logo de la DRDFE sur tous les supports de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Documents à transmettre

- dossier de candidature complété et signé (en annexe de l'appel à projets),
- cerfa <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- statuts de la structure,
- fiche SIREN
- RIB,
- bilan simplifié et compte de résultat sur deux années si la structure en dispose,
- attestation des co-financements à transmettre dès réception.
- copie de l'agrément national ou académique Éducation nationale ou de la demande d'agrément en cours

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A TRANSMETTRE LEUR PROPOSITION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AU PLUS TARD

le 03 mai 2020

à

drdfe@bfc.gouv.fr

pour toute question adresser un courriel à l'adresse ci-dessus.